

## **Où et quand dois-je m'inscrire sur les listes électorales ?**

Vous pouvez déposer votre demande d'inscription en mairie à tout moment de l'année.

## **A partir de quand puis-je voter lorsque je me suis inscrit sur les listes électorales ?**

Tout dépend de la date à laquelle vous avez déposé votre demande d'inscription en mairie. [Dossier téléchargeable](#) [formulaire inscription liste électorale](#)

**Si vous faites votre demande d'inscription avant le 31 décembre**, dernier jour ouvrable du mois de décembre, vous pourrez voter à compter du 1er mars.

**Si vous déposez votre demande après le 31 décembre**, elle sera prise en compte dans le cadre de la prochaine révision des listes électorales, et vous ne pourrez voter dans votre nouvelle commune d'inscription qu'à compter du 1er mars de l'année suivante.

## **Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire sur une liste électorale ?**

Il est nécessaire :

d'avoir la qualité d'électeur : être majeur, de nationalité française et jouir de ses droits civils et politiques  
et de justifier d'une attache avec la commune où l'on souhaite s'inscrire c'est à dire soit y être domicilié, soit y résider depuis six mois au moins de façon continue et effective, soit y payer depuis cinq ans au moins la taxe foncière, la taxe d'habitation ou la taxe professionnelle.

## **Quelles sont les pièces à fournir ?**

- Pièce d'identité
- Livret de famille
- Justificatif de domicile (Facture EDF, télécom ...)

## **Dois-je me faire radier des listes électorales de la commune que je quitte ?**

Non. La nouvelle commune où vous vous inscrivez prend en charge les démarches de radiation auprès de votre ancienne commune à l'aide de l'avis qui est établi lors du dépôt de la demande d'inscription et que vous signez. C'est cet avis qui vous évite de vous occuper personnellement de la radiation auprès de votre ancienne commune d'inscription.